

CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES SAAS BILLIE.IMMO

DURÉE D'ENGAGEMENT UN MOIS

PRÉAMBULE

La Société IMMOFY est éditeur de logiciel en mode SaaS (Software As A Service ou logiciel en tant que service). Elle commercialise par voie d'abonnement un logiciel sous le nom "BILLIE.IMMO" (ci-après le « Logiciel ») permettant la mise à disposition d'une application permettant notamment au client de créer son site internet.

Le Client administre directement les contenus publiés sur le site internet qui lui est dédié via une interface d'administration en mode SaaS mise à disposition par le Prestataire.

Le Prestataire met à la disposition du Client les fonctionnalités de l'Application par le biais d'un accès par le réseau internet. Cette mise à disposition est faite par accès distant, afin de permettre le traitement par un serveur des données transmises par le Client.

Le Prestataire assure l'hébergement des données, la maintenance et la sécurité de l'Application. Il réalise également la sauvegarde des données en vue de permettre la continuité du service constituée par l'administration des contenus de l'application dédiée.

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société IMMOFY, ci-après dénommée le Prestataire, fournit au Client une licence personnelle et non exclusive d'accès à l'Application en mode SaaS.

Elles constituent un contrat entre le Prestataire et le Client.

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

Dans le corps du présent contrat, chacun des termes qui suivent doit s'entendre au sens donné par sa définition :

Application : désigne le Logiciel, les Outils BILLIE.IMMO et le site internet personnalisé ainsi mis à disposition du Client ayant souscrit une licence d'utilisation du Logiciel et des Outils BILLIE.IMMO.

Client : désigne la personne physique ou morale ayant souscrit une licence d'accès au Logiciel et aux Outils BILLIE.IMMO auprès du Prestataire afin de disposer d'une application personnalisée.

Logiciel : désigne le programme informatique nécessaire au fonctionnement de l'Application.

Outils BILLIE.IMMO : désignent les outils mis à disposition par le Prestataire permettant au Client de mettre à jour de façon globale et unitaire son site internet.

SaaS : service permettant un mode d'accès à distance des fonctionnalités d'un logiciel via le réseau internet, installé sur un serveur et accessible par une connexion à ce serveur.

Services : désignent les services proposés en mode SaaS par le Prestataire permettant la mise à disposition de l'Application.

Données : désignent les données du Client dont l'utilisation est nécessaire au fonctionnement de l'Application, y compris les informations publiées par les Utilisateurs.

Identifiant : désigne tant l'identifiant propre de l'Utilisateur/Client (login) que le mot de passe de connexion (password), communiqués, après inscription aux Services.

Internet : désigne l'ensemble des réseaux interconnectés lesquels sont localisés dans toutes les régions du monde.

Utilisateur : désigne la personne placée sous la responsabilité du Client et bénéficiant d'un accès aux outils BILLIE.IMMO en vertu de la licence d'utilisation contractée par le Client.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat (ci-après « Contrat ») est formé des documents contractuels suivants présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique décroissante :

- Les éventuelles conditions particulières

- Les présentes conditions générales de services
- L'annexe sur les données personnelles.

ARTICLE 3 : OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire :

- met à la disposition du Client une Application,
- assure l'hébergement des données, la maintenance et la sécurité de l'Application,
- réalise la sauvegarde des données en vue de permettre la continuité du service, constituée par l'administration des contenus de l'Application,
- Fournit les documentations en ligne nécessaires à l'utilisation du service (manuels/tutoriels).

ARTICLE 4 : DURÉE

- 1) – Abonnement de base à l'application « BILLIE.IMMO »

Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières applicables, le Contrat est conclu pour une durée de 1 (un) mois à compter de son inscription aux Services du Prestataire ; étant entendu que chaque mois commencé est dû.

Sauf dispositions contraires dans les Conditions Particulières applicables, le Contrat sera ensuite tacitement renouvelable pour des périodes successives de 1 (un) mois, sauf à être dénoncé par l'une des Parties, pour un ou des Services souscrit(s), depuis le compte du Client au moins 1 (un) jour avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours. L'absence de renouvellement du Contrat ne donnera lieu à aucune indemnité.

La dénonciation à l'initiative du Client se fera directement dans l'application dans les paramètres de son compte.

La dénonciation à l'initiative du Prestataire se fera par un mail d'information adressé au Client dans les conditions de délai ci-dessus.

- 2) Abonnement à des modules complémentaires

Le Client, ayant souscrit aux services de l'application « BILLIE.IMMO » aura la possibilité de souscrire à des modules complémentaires qui font l'objet d'une facturation supplémentaire, telle que précisé à l'article 13 des présentes.

Le client pourra mettre fin à tout moment à l'utilisation du ou des modules complémentaires qu'il aura souscrit au moyen de l'interface mise à sa disposition dans l'application. La fin de l'abonnement du ou des modules complémentaires prendra effet à la fin du mois calendaire au cours duquel le Client aura manifesté sa volonté d'y mettre un terme, via l'interface mise à sa disposition.

ARTICLE 5 : ACCÈS À L'APPLICATION ET IDENTIFICATION

5.1. ACCÈS À L'APPLICATION

Le Prestataire met tous les moyens pour rendre accessible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 l'Application, à compter de l'acceptation des présentes.

Le Prestataire se réserve toutefois le droit de restreindre, totalement ou partiellement, l'accès à l'Application afin d'assurer la maintenance, dans le cadre de prestations programmées, de sa configuration informatique et des infrastructures mises en œuvre pour la fourniture de l'Application.

Dans le cas où le Prestataire serait amené à faire des interventions programmées sur l'Application, le Prestataire s'efforcera d'informer

par courrier électronique le Client, dans un délai d'au moins 24 heures avant la date prévue pour ces interventions et tentera de ne pas rendre indisponible l'accès à l'Application pendant un temps excessif.

Le Prestataire n'est pas responsable des dommages de toute nature qui peuvent résulter d'une indisponibilité temporaire de tout ou partie de l'Application.

5.2. IDENTIFICATION

Dès l'acceptation du Contrat, le Prestataire concède au Client un droit d'utilisation à distance à l'Application.

Le Client utilisera seul ce droit d'accès. Il pourra se connecter à tout moment à l'exception des périodes de maintenance.

L'identification du Client lors de son accès aux fonctionnalités de l'Application se fait au moyen :

- De l'adresse email utilisée par le Client pour la création de son compte,
- D'un mot de passe créé par le Client à la création de son compte.

Le Client utilisera les identifiants qui lui auront été communiqués lors de chaque connexion aux outils BILLIE.IMMO.

Les identifiants sont destinés à réserver l'accès à l'Application objet du Contrat aux Utilisateurs du Client, à protéger l'intégrité et la disponibilité de l'Application, ainsi que l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données du Client transmises par les Utilisateurs.

Les identifiants sont personnels et confidentiels ils ne peuvent être changés que sur demande du Client ou à l'initiative du Prestataire, sous réserve d'en informer préalablement le Client. Le Client s'engage sur la base d'une obligation de résultat à conserver secrets les identifiants le concernant et à ne pas les divulguer, sous quelque forme que ce soit, à l'exception des Utilisateurs habilités.

L'identification du Client au moyen des identifiants de connexion qui lui ont été adressés vaut de manière irrefragable imputabilité des opérations effectuées au moyen de ces identifiants.

Le Client est entièrement responsable de l'utilisation des identifiants et il est responsable de la garde des codes d'accès qui lui sont remis. De manière générale, le Client assume la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux outils BILLIE.IMMO.

En cas de perte ou de vol des identifiants, le Client utilisera la procédure mise en place par le Prestataire lui permettant de récupérer ses identifiants.

ARTICLE 6 : LICENCE

Le Prestataire concède au Client un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable d'utilisation du Logiciel et des Outils BILLIE.IMMO pendant toute la durée du contrat, pour la France et DOM-TOM.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre les Services conformément à leur destination, en mode SaaS, via une connexion à un réseau de communication électronique. Le Client ne pourra en aucun cas mettre le Logiciel et les Outils BILLIE.IMMO à disposition d'un tiers et s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier tout adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, sans que cette liste soit limitative.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens humains et matériels appropriés pour réaliser les Services conformément aux engagements souscrits dans le cadre de la qualité des services et de manière à assurer la continuité d'accès au service.

Le Prestataire est seul responsable de la maintenance corrective et évolutive de l'Application.

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter.

Le Prestataire ne sera pas tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements des Services.

Le Prestataire s'engage à fournir les documentations en ligne nécessaires à l'utilisation du service (manuels/tutoriels).

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client s'engage notamment à saisir et transmettre les données de manière rigoureuse et en respectant les formats imposés par le Prestataire et modalités prévues.

Le Client devra s'assurer que les Données transmises et publiées sur l'Application sont fiables et conformes aux lois et règlements en vigueur.

Le Client s'engage à ne permettre l'accès aux outils BILLIE.IMMO qu'aux membres autorisés de son personnel. Il veillera en particulier à préserver la confidentialité de ses identifiants.

ARTICLE 9 : SPÉCIFICATIONS DES SERVICES

9.1 DESCRIPTION DES FONCTIONNALITES ET OUTILS BILLIE.IMMO

Le logiciel BILLIE.IMMO est un logiciel qui permet au Client de créer et d'administrer un site internet qui lui est dédié.

Les fonctionnalités principales de l'application mise à la disposition du client sont les suivantes.

- Création et gestion de son compte sur la plateforme « enligne.immo »,
- Création, modification, suppression, publication privée, publication publique de son site internet
- Création, modification, suppression, publication privée, publication publique des données essentielles à un site internet Immobilier :
 - o Mentions légales (Loi ALUR/ELAN),
 - o Annonces immobilières,
 - o Fichier clients,
 - o Secteurs de chalandise,
 - o Actualité (blog)
 - o Tout autre type de données susceptible d'être ajouté dans les fonctionnalités du site
- Modules afférents aux métiers de l'immobilier (ex : facturation d'honoraires, suivis d'affaires commerciales etc..)

La liste de ces fonctionnalités est non limitative et susceptible d'évolution régulière.

Le Client administre directement les contenus publiés via une interface utilisateur en mode SaaS mise à disposition par le Prestataire.

9.2. HÉBERGEMENT

L'Application est hébergée sur des serveurs loués par le Prestataire.

9.3. SAUVEGARDE DES DONNÉES DU CLIENT

Les Données du Client nécessaires à l'exécution de l'Application seront périodiquement sauvegardées sur les serveurs loués par le Prestataire.

Le Prestataire ne saurait toutefois être tenu responsable des conséquences dommageables y compris par l'effet d'un virus ou malware pour le Client ou pour les tiers de la perte, de la détérioration ou de la destruction des Données du Client ainsi que de tout document émanant de l'utilisation des outils.

9.4. ASSISTANCE ET FORMATION

Le Prestataire s'engage également à mettre à disposition du Client les manuels et tutoriaux nécessaires à l'utilisation de l'interface d'administration BILLIE.IMMO.

9.5. ÉVOLUTION DE L'APPLICATION

Sous réserve des dispositions de l'article « Maintenance », le Prestataire se réserve la possibilité de faire évoluer l'Application en vue d'une amélioration de ses fonctionnalités.

D'une manière générale, le Prestataire dispose du droit de prendre et mettre en œuvre toute décision technique visant à l'amélioration de l'Application, sous réserve d'en assurer la continuité et la compatibilité ascendante.

ARTICLE 10 : TRAITEMENT DES DONNÉES

10.1. DONNEES PERSONNELLES

- Responsables de traitement disjoints

Chacune des parties s'engage à respecter la législation et la réglementation en vigueur applicables au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données ou « RGPD ») applicable à compter du 25 mai 2018 et la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée (ci-après la « Réglementation applicable sur la protection des données personnelles »).

Chacune des parties est libre de déterminer les finalités et les moyens des traitements qu'elles réalisent.

Les traitements visés par le présent article sont les suivants :

- pour le Prestataire, la gestion de l'accès et de l'utilisation des Services par les Utilisateurs du Client, ainsi que des demandes de ce dernier dans le cadre de l'assistance technique et la maintenance visée aux articles 10 et 11 des présentes conditions générales de vente (nom, prénom, adresse email, identifiants et mots de passe temporaires et définitifs des utilisateurs) ;
- pour le Client, la réalisation de l'ensemble des traitements effectués au moyen de la mise en œuvre des Services.

Chacune des parties garantit l'autre d'avoir mis en œuvre les prérequis juridiques nécessaires au Contrat et permettant la communication des données dans le respect de la Réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, en particulier notamment les formalités, l'information des personnes et le cas échéant le recueil de consentement lorsque celui-ci est nécessaire.

Une partie n'intervient d'aucune manière dans les traitements réalisés et opérés par l'autre partie, sauf dans l'hypothèse d'une sous-traitance de traitement telle que visée au présent article « Traitement des données ».

Chacune des parties est responsable de l'intégralité des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel.

Une partie ne pourra pas être tenue pour responsable du manquement aux obligations auxquelles l'autre était astreinte à titre personnel.

A ce titre chacune des parties fait son affaire personnelle des éventuelles sanctions ou conséquences financières qu'elle pourrait supporter du fait de son absence de conformité à la Réglementation relative à la protection des données.

- Sous-traitance

Conformément à la Réglementation applicable sur la protection des données, le Client est qualifié de « Responsable de traitement » et le Prestataire, qui est amené à traiter des données à caractère personnel pour le compte et du Client, est qualifié de « Sous-traitant ».

L'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel traitées, ainsi que les catégories de personnes concernées par le traitement réalisé par le Prestataire pour le compte du Client dans le cadre du Contrat sont décrits à l'annexe « Données à caractère personnel ».

Le Client s'agissant des données à caractère personnel dont il est responsable et notamment celles auxquelles le Prestataire aurait accès au titre de l'exécution des présentes, est tenue de prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Le Client s'engage en outre à veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation applicable sur la protection des données personnelles,

Le Prestataire s'engage, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, et compte tenu de l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement, ainsi que les risques pour les droits et libertés des personnes physiques, à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver la sécurité des données et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

Le Prestataire s'engage à maintenir les mesures de sécurité et de confidentialité des données tout au cours de l'exécution des présentes. En tout état de cause, en cas de changement de ces mesures il s'engage à les remplacer par des mesures d'une performance équivalente et à en informer immédiatement le Client.

Le Prestataire s'engage à notifier au Client, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toute violation de donnée à caractère personnel, soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Cette notification doit préciser, dans la mesure du possible, la nature et les conséquences de la violation des données, les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier. Le Prestataire s'engage à collaborer activement avec le Client pour qu'elles soient en mesure de répondre à leurs obligations réglementaires et contractuelles. Il revient uniquement au Client, en tant que responsable du traitement, de notifier cette violation de données à l'autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.

A la fin des Services, le Prestataire devra restituer ou supprimer toutes données à caractère personnel à première demande du Client.

10.2. EXPLOITATION DES DONNEES – RESPONSABILITE SUR LES CONTENUS

Le Client assure la responsabilité éditoriale éventuelle de l'utilisation de l'Application.

Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité, de la pertinence des Données et contenus qu'il transmet aux fins d'utilisation de l'Application. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété intellectuelle lui permettant d'utiliser les données et contenus.

En conséquence le Prestataire dégage toute responsabilité en cas de non-conformité des Données et/ou des contenus contraire aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client.

Le Client garantit le Prestataire contre tout préjudice qui résulterait de sa mise en cause par un tiers pour une violation de cette garantie.

Plus généralement le Client est seul responsable des contenus, des messages diffusés et/ou téléchargés via l'Application. Le Client demeure le seul propriétaire des Données constituant le contenu de l'Application.

ARTICLE 11 : SÉCURITÉ

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, pour sécuriser l'Application au regard du risque encouru et de la nature des données traitées.

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques appropriés pour assurer la sécurité des données qui lui sont confiées par l'autre partie.

Sous réserve de l'article responsabilité, le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts, conformément aux règles de l'art, afin de préserver l'intégrité et la confidentialité des Données contenues dans l'Application et assurer la sécurité de l'accès à cette dernière. Le Prestataire mettra en place les mesures techniques et organisationnelles, de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse des Données et à prévenir toute perte, altération et destruction des Données.

Le Client, ainsi que les Utilisateurs, s'engagent, au titre d'une obligation de résultat, à ne pas utiliser d'autre méthode d'accès à l'Application autre que l'interface mise à disposition par le Prestataire. En cas de découverte d'une telle méthode ou si l'Utilisateur entre dans un espace réservé, sans droit, par inadvertance, celui-ci s'engage à en informer sans délai le Prestataire par courrier électronique à l'adresse support@billie.immo afin que celui-ci puisse prendre les mesures nécessaires.

Il est interdit au Client et aux Utilisateurs d'introduire frauduleusement des données sur le Logiciel et d'opérer une altération du fonctionnement du Logiciel. Le Client veille notamment à ne pas introduire de virus, code malveillant ou toute autre technologie nuisible au Logiciel.

ARTICLE 12 : MAINTENANCE

Maintenance corrective

Le Prestataire fera son affaire d'assurer les interventions de maintenance corrective.

La prestation de maintenance corrective consiste en la correction de toute anomalie reproductible qui apparaît dans l'utilisation de l'accès distant de l'Application hébergée et éditée par le Prestataire.

Les signalements éventuels d'anomalies doivent être envoyés via l'Application au Prestataire sans délai par l'utilisation du bouton « J'ai trouvé un bug ». Le Prestataire procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction si elle est avérée.

Le Prestataire n'est pas responsable de la maintenance dans les cas suivants :

- Refus du Client de collaborer avec le Prestataire dans la résolution des anomalies.
- Utilisation des services applicatifs de manière non conformes à leur destination
- Transmission par le Client de données non conformes aux formats prévus.
- Manquement du Client à ses obligations au titre du présent contrat.
- Implantation de tout produit progiciel, logiciel ou système d'exploitation, non compatible avec l'Application et/ou des outils BILLIE.IMMO.
- Défaillance des réseaux de communication électronique
- Acte volontaire de dégradation, malveillance, sabotage
- Détérioration due à un cas de force majeure ou à une mauvaise utilisation de l'Application et/ou des outils BILLIE.IMMO.

Maintenance évolutive

Le Client bénéficie des mises à jour et évolutions fonctionnelles de l'Application effectuées par le Prestataire.

Ces mises à jour, qui sont décidées unilatéralement par le Prestataire, seront mises à disposition du Client par un accès distant depuis son serveur sans coût supplémentaire.

ARTICLE 13 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières sont les suivantes :

1) - Abonnement de base à la plateforme

L'abonnement mensuel à la plateforme est de 29 € HT par mois (34,80 € TTC – TVA 20%),

2) Modules complémentaires

Tout module complémentaire payant activé dans l'application aura son propre tarif mis à jour dans les présentes conditions.

En cas de souscription à un ou aux modules complémentaires, en cours de mois calendaire, Le Client sera redevable d'un montant correspondant à un mois complet d'utilisation, quel que soit la date à laquelle il aura souscrit à ou aux modules complémentaires.

La première facturation du ou des modules complémentaires interviendra à la fin du mois en cours et sans résiliation, l'abonnement sera facturé pour le mois suivant.

En cas de résiliation par le Client du ou des modules complémentaires qu'il aura préalablement souscrits, le Client sera redevable de la facturation de l'intégralité du mois calendaire au cours duquel il aura résilié le ou les modules complémentaires.

3) Mise à disposition des données

La Mise à disposition des données (contacts, biens, secteurs, actualités) du Client dans les 3 mois suite à la fin de son abonnement dans une archive au format du Prestataire : forfait de 49€ HT (58,80€ TTC – TVA 20%).

L'adresse de facturation est l'adresse du siège social du Client.

Le Prestataire se réserve le droit de réviser annuellement à la hausse les prix des Services au 1er janvier de l'année en cours, en fonction de l'évolution de l'indice Syntec, selon la formule suivante : $P1 = PO \times (S1 / S0)$ où P1 = prix révisé, PO= prix d'origine, S0 = indice Syntec publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine (date de signature du contrat) S1 = dernier indice Syntec.

Toute facture est payable par carte bancaire.

Sans préjudice des autres recours à la disposition des Parties, le défaut de règlement d'une facture à son échéance pour un Service donné entraînera de plein droit, outre son exigibilité immédiate, la facturation d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux du taux appliqué par la banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement majoré de 10 points de pourcentage, appliqué aux sommes qui restent dues à compter de la date d'exigibilité. De plus, une indemnité correspondant à 15% du solde sera facturée au titre de la clause pénale.

Dans la mesure où le Prestataire serait amené à confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre des intérêts de retard susmentionnés, du remboursement des frais et honoraires engagés pour le recouvrement.

Dans le cas de rejets de prélèvement ou de chèque impayé, tous les frais bancaires seront refacturés sur une base de 40 € HT (quarante euros hors taxes) par incident.

Si le Client est affilié à un réseau (et notamment un réseau de franchisés ou d'agents commerciaux) ou à une organisation professionnelle, qui a conclu un accord cadre (ci-après «Accord-Cadre») avec le Prestataire et bénéficie de ce fait, en application de cet Accord-Cadre, de conditions tarifaires préférentielles accordées par le Prestataire au moment de la souscription en ligne, le Client concerné doit informer le Prestataire par écrit sous quinzaine de la perte de sa qualité d'affilié en cours d'exécution du Contrat ainsi que de la date à laquelle ce changement de situation est intervenu.

Les tarifs préférentiels dont le Client était susceptible de bénéficier en application des dispositions de l'Accord-Cadre seront remplacés

de facto, à compter de la date de la perte de sa qualité d'affilié, par les tarifs publics du Prestataire. Le Client sera redevable de plein droit du différentiel tarifaire lié à son changement de situation, jusqu'à son complet règlement, calculé à compter de la perte de sa qualité d'affilié, sans préjudice des éventuels intérêts de retard applicables et augmentations tarifaires intervenues durant la période concernée.

De même, les tarifs publics redeviendront de facto applicables au Client que l'Accord-Cadre aura pris fin pour quel que motif que ce soit.

ARTICLE 14 : RESPONSABILITÉ

Chacune des Parties assume la responsabilité des conséquences résultant de ses fautes, erreurs ou omissions, ainsi que des fautes, erreurs ou omissions de ses sous-traitants éventuels et causant un dommage direct à l'autre.

En outre, en cas de faute prouvée par le Client, le Prestataire ne sera tenu que de la réparation des conséquences pécuniaires des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution des Services.

En conséquence le Prestataire ne pourra en aucune circonstance encourir de responsabilité au titre des pertes dommages indirects ou imprévisibles du Client ou des tiers, ce qui inclut notamment tout gain manqué, perte, inexactitudes ou corruptions de fichiers ou de données, préjudice commercial, perte de chiffre d'affaires ou de bénéfices, perte de clientèle, perte d'une chance, coût de l'obtention d'un produit, d'un service ou de technologie de substitution, en relation ou provenant de l'exécution ou de l'exécution fautive des prestations.

Dans tous les cas, le montant de la responsabilité du Prestataire est strictement limité au remboursement des sommes effectivement payées par le Client à la date de survenance du fait générateur de responsabilité. Le Prestataire ne pourra en aucun cas être responsable de la destruction accidentelle des données par le Client ou d'un tiers ayant accédé au service applicatif au moyen des identifiants remis au client remis au client.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre du présent Contrat, celui-ci pourra être résilié au gré de la partie s'estimant lésée.

Cette résiliation aura lieu de plein droit 30 jours après l'envoi d'une lettre de mise en demeure de s'exécuter restée, en tout ou partie, sans effet.

La mise en demeure devra mentionner l'intention de mettre en œuvre la présente clause.

En cas de résiliation par le Prestataire justifiée par le non-respect par le Client de ses obligations contractuelles, le Prestataire sera fondé à titre de clause pénale irréductible, à facturer immédiatement au Client l'ensemble des redevances restant dues jusqu'aux termes du contrat.

ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITÉ

Obligation de confidentialité

Chaque Partie s'engage :

- À protéger et traiter dans la plus stricte confidentialité les informations confidentielles qui lui ont été remises ou qui lui seront remises ;
- À ne révéler à aucun tiers, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie, la nature ou le contenu des Informations reçues, et ce directement ou indirectement.
- À n'utiliser lesdites informations confidentielles qu'avec pour seul objet de réaliser les Services objet du présent Contrat,
- À ne pas copier, reproduire, dupliquer totalement ou partiellement les informations confidentielles pour des besoins autres que ceux des Services et notamment pour ses besoins propres.
- À assurer l'intégrité et la sécurité des données qui lui sont confiées par l'autre partie.

Cet engagement de confidentialité ne saurait toutefois s'appliquer aux informations confidentielles :

- Qui sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation et/ou communication ou qui tomberont dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation en dehors de tout manquement,
- Qui auront été reçues d'un tiers de manière licite sans violation du présent accord ;
- Qui étaient légalement en la possession de l'une des Parties avant leur divulgation,
- Que la loi ou la réglementation applicable obligerait à divulguer.

Durée de l'obligation de confidentialité

Les Parties seront liées par la présente obligation aussi longtemps que les données concernées ne seront pas devenues publiques, sauf accord particulier, préalable et écrit de la Partie concernée à une levée de la confidentialité.

Personnel et sous-traitants

Chacune des Parties se porte fort de ce que les obligations relatives à la confidentialité détaillées dans le présent article s'imposent à son personnel et à ses éventuels sous-traitants et en assumera toute la responsabilité en cas de manquement de son personnel et de ses éventuels sous-traitants à ces obligations.

Restitution

Les Parties s'engagent à restituer ou à détruire, selon les instructions de l'autre Partie, les documents ou leur reproduction contenant des informations confidentielles, immédiatement sur demande de la Partie concernée et au plus tard à la résiliation ou à l'expiration du contrat pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 17 : NON-SOLLICITATION DE PERSONNEL

Chacune des parties renonce à engager ou à faire travailler, directement ou par personne interposée, tout salarié de l'autre partie, sans accord exprès et préalable de cette dernière. Cette renonciation est valable pendant toute la durée du contrat et pendant les 12 mois qui suivront sa cessation.

ARTICLE 18 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le Prestataire conserve la propriété des méthodes et du savoir-faire ainsi que des outils qui lui sont propres ayant servi à exécuter les Services objet du présent Contrat.

Le présent contrat ne confère au Client aucun droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel et les outils BILLIE.IMMO qui demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire.

Le Client s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Logiciel et les Outils BILLIE.IMMO, de les exporter, de les fusionner avec d'autres applications informatiques pour quelque raison que ce soit, y compris pour corriger des erreurs.

Le Client s'interdit également toute modification ou contournement des identifiants de connexion.

La mise à disposition du Logiciel et des Outils BILLIE.IMMO ne saurait être considérée comme une cession au sens du Code de la propriété intellectuelle d'un quelconque droit de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

Plus généralement, le Client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement ou non aux droits de propriété intellectuelle du Prestataire.

ARTICLE 19 : RÉVERSIBILITÉ

Les parties conviennent d'exclure toute réversibilité à l'expiration du présent contrat ; sauf dans le cas où le Client souscrit à un export de

ses données (soumis à facturation détaillée dans l'article 13 – Conditions financières) dans les trois mois suivants sa résiliation, date après laquelle ses données seront supprimées des serveurs du Prestataire.

ARTICLE 20 : IMPRÉVISIBILITÉ

Les Parties acceptent de supporter toutes les conséquences de tout changement de circonstances imprévisible ou imprévu lors de la conclusion du présent contrat, et renoncent ainsi expressément à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

ARTICLE 21 : FORCE MAJEURE

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution des présentes conditions générales.

Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à deux mois, les présentes conditions générales seront résiliées automatiquement, sauf accord contraire des parties.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants : guerre, émeute, incendie, grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux du Prestataire, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10% du personnel du Prestataire dans une période de deux mois consécutifs, l'absence de fourniture d'énergie, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, les blocage de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des présentes.

ARTICLE 22 : NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 23 : LOI APPLICABLE, LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le contrat est régi par la loi française.

En cas de différend survenant entre les Parties au sujet de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Tout litige, de quelque nature qu'il soit, entre les Parties, non réglé à l'amiable, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

Dernière mise à jour le 31 janvier 2022.